

**41/106. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées<sup>49</sup> et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

*Rappelant* sa résolution 40/31 du 29 novembre 1985 et réaffirmant toutes les dispositions pertinentes de celle-ci,

*Notant avec satisfaction* les mesures concrètes que les gouvernements des Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont déjà mises en œuvre pour réaliser les objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

*Notant avec satisfaction* les mesures que le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées ont prises pour suivre l'application du Programme d'action mondial,

*Considérant* que les pays en développement ont du mal à mobiliser des ressources et qu'il faudrait donc encourager la communauté internationale à apporter son concours à l'application du Programme d'action mondial et à la réalisation des objectifs des Nations Unies pour les personnes handicapées au niveau national,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées<sup>50</sup>,

1. *Invite une fois de plus* les Etats Membres à renforcer les comités nationaux en tant que centres de coordination de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à stimuler les activités entreprises au niveau national, à mobiliser l'opinion publique en faveur de la Décennie, à participer à l'exécution des projets pour les personnes handicapées réalisés dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

2. *Invite de nouveau* tous les Etats à accorder une priorité élevée, dans le cadre de l'assistance bilatérale, aux projets concernant la prévention des incapacités, la réadaptation et l'égalisation des chances pour les personnes handicapées;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à gérer les fonds versés, en les affectant à des projets conformément à la structure actuelle du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées<sup>51</sup>, et de prévoir en outre des dispositions nouvelles permettant d'offrir un choix de projets aux pays donateurs qui seraient disposés à financer un programme particulier au moyen de « contributions à des fins spéciales »;

4. *Réaffirme* que les ressources du Fonds de contributions volontaires devraient servir principalement à ap-

payer des projets catalytiques et novateurs susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, la priorité devant être accordée, selon les besoins, aux programmes et projets en faveur des pays les moins avancés;

5. *Invite* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à poursuivre leurs contributions au Fonds de contributions volontaires et engage les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui n'ont pas encore contribué à envisager de le faire;

6. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement suédois d'accueillir en 1987 une réunion d'experts, composée en grande partie de personnes handicapées, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 39/26 du 23 novembre 1984;

7. *Se félicite* de l'état d'avancement des préparatifs de la prochaine réunion d'experts;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution et sur les résultats de la réunion d'experts;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées ».

97<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1986

**41/107. Prévention du crime et justice pénale**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* que la communauté internationale se doit d'entreprendre une action concertée et systématique en vue d'établir des stratégies et des politiques plus efficaces en matière de prévention du crime et de justice pénale et, en particulier, de prendre les dispositions pratiques et coordonnées voulues pour donner effet aux conclusions et recommandations du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>52</sup>,

*Reconnaissant* le rôle déterminant que l'Organisation des Nations Unies joue, grâce aux activités qu'elle entreprend au titre de ses programmes et aux congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans la promotion des échanges de connaissances et de données d'expérience et d'une coopération internationale plus étroite dans ce domaine,

*Rappelant* sa résolution 40/32 du 29 novembre 1985 et les résolutions 1986/10, 1986/11 et 1986/12 du Conseil économique et social, en date du 21 mai 1986,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale<sup>53</sup>,

2. *Demande instamment* aux Etats Membres et au Secrétaire général de déployer tous leurs efforts pour traduire dûment dans les faits les recommandations, orientations et conclusions respectives découlant du Plan d'action de Milan et les autres résolutions et recommandations pertinentes adoptées à l'unanimité par le septième Congrès

<sup>49</sup> A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

<sup>50</sup> A/41/605 et Corr.1.

<sup>51</sup> Précédemment dénommé « Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées ».

<sup>52</sup> Voir *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.86.IV.1).

<sup>53</sup> A/41/618.